Montrelais

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

111 Rue de Varades

Chapitre I – Dispositions générales

Objet du règlement :
Le service de restauration scolaire mis en place durant le temps méridien est un service public facultatif de la commune.
Il définit les rapports entre les usagers et la commune de Montrelais.

Chapitre II - Modalités d'accès au service de restauration scolaire

- **Accueil et encadrement des élèves**

- Afin de respecter le rythme de l'enfant, l'élève de moins de 3 ans ne sera pas accueilli.
- Une serviette de table à enfiler devra être fournie par les familles pour leur enfant en PS et MS
- L'encadrement et la surveillance du service de restauration sont assurés par des agents territoriaux.
- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le bon **fonctionnement du service de restauration.**
- Tout comportement d'indiscipline perturbant le bon déroulement du service est porté à la connaissance des parents et de la Municipalité. Suite aux observations émises par le personnel d'encadrement, une rencontre sera programmée avec la famille pour trouver une solution adéquate.
 Suite à cette rencontre, si le comportement reste inchangé, des mesures d'exclusion temporaires ou définitives seront prises.
- Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament, sauf PAI (voir paragraphe PAI). Tous les traitements prescrits en cas d'allergie alimentaire doivent être tenus à la disposition des services d'urgence qui seront appelés par les agents en cas de manifestations allergiques.
- En cas d'accident, la prise en charge de votre enfant sera effectuée en fonction des informations collectées dans le dossier d'inscription.

Chapitre III – Modalités administratives

- **Inscription au restaurant scolaire**

- Toute fréquentation du service de restaurant scolaire implique obligatoirement la constitution d'un dossier d'inscription.
- L'inscription ou l'annulation des repas se font en priorité sur le portail famille de la commune (chaque famille a un identifiant qui lui a été communiqué par courrier courant juillet), par mail periscolaire@montrelais.fr , par téléphone au 02.40.98.51.63, et **en cas d'urgence** au secrétariat de la mairie : par mail mairie@montrelais.fr par téléphone au 02.40.83.45.88 , ou dépôt d'un écrit dans la boite à lettres de la mairie en respectant les délais énoncés ci-après., **avant 10 H**

- Le lundi pour les repas du mardi
- Le mercredi pour les repas du jeudi
- Le jeudi pour les repas du vendredi

- Le vendredi pour les repas du lundi

Sans respect des délais, aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte.

- L'annulation des repas lors des sorties scolaires doit être faite par les parents.

- **Paiement de la prestation**

- Seront facturés tous les repas consommés ainsi que ceux non annulés dans les délais prescrits
- Le seuil de recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre a été fixé à 15€.
- Le prix des repas est fixé tous les ans par délibération du conseil municipal.
- La facturation est réalisée mensuellement. Les avis de sommes à payer sont transmis aux familles par le Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre
 - L'absence prolongée de paiement (3 factures impayées) votre enfant ne pourra plus être accueilli pour ce service après information de la famille, consultation de la commission action sociale, et sur décision du président du service Action Sociale.

TARIF : 2026-2027 : 3,80 € (tarif unique)

- Les règlements peuvent être effectués par :
- Prélèvement automatique
- Par Payfip
- Par CB au Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre
- paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

- Pour un oubli de réservation, l'enfant sera exceptionnellement accueilli, si cette situation se renouvelle, alors le repas sera facturé trois fois le tarif en vigueur.

- **RAPPEL : Lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, il concerne automatiquement l'école, et la restauration scolaire, périscolaire. (Se renseigner en mairie).**

Les règles de vie seront jointes en annexe au règlement pour être signées par les parents et enfants, et seront également affichés à la restauration scolaire.

La commune de Montrelais se réserve le droit de modifier le présent règlement.
En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.
M. le Maire, Mme l'adjointe en charge de l'Enfance/Jeunesse sont à la disposition des familles pour toutes questions ou suggestions.

Le Maire
Laurent AUBRY

MAIRIE DE MONTRELAIS
LOIRE-ATLANTIQUE

Dernière mise à jour : 22/05/2026